

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 18 novembre 2022
À 18h00.

Convocation : 14/11/2022

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Pierre DAOUDAL

Étaient présents : Claude CARTERON - Lionel TOURNIER - Claudine ROYER - Nathalie CONCET - Anne CONFAIS -
Frédéric HELAINE - Pascal HERMANN - Edith MEUTELET - Pierre DAOUDAL

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Pascal BOINOT - Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h00

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/11/2022
- Etat d'assiette 2022-2023
- Décision modificative de budget assainissement
- Admission en non- valeur - budget assainissement
- Convention ADAT pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT

Délibération n° 49 : Approbation du procès-verbal du 04/11/2022

Madame le Maire informe le Conseil des modifications apportées suite à la réforme de la publication des actes.
Désormais la liste des délibérations sera affichée après chaque conseil.

En parallèle le procès-verbal sera rédigé et ne sera affiché qu'une fois l'adoption de ce dernier fait lors du conseil suivant.

Une parution internet sera systématique, une fois le PV adopté également.

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 4/11/2022.

Le maire demande au Conseil d'approuver le compte-rendu.

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention : 1

Délibération n° 50 : État d'assiette 2022-2023

Mme le Maire rend compte de son échange avec le garde forestier du secteur :

L'état d'assiette pour l'exercice 2023 est réparti comme suit :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						35.11	2.9.10.11.35	
Feuillus	11.12	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	7	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 11 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

VOTE :

pour : 9

contre :

abstention :

Délibération n° 51 : Décision modificative du budget de l'assainissement

Le comptable nous a fait parvenir un état des admissions en non-valeur pour un montant total de : 845.93€
Mme le Maire précise qu'il n'y avait pas de crédits votés sur le budget 2022. Aussi, elle propose la décision modificative suivante :

61523/011 : -845.93

6541/65 : +845.93

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *accepte cette décision modificative*
- *autorise Mme le Maire à faire passer ces écritures sur le budget de l'assainissement*

VOTE :

pour : 9

contre :

abstention :

Délibération n° 52 : admission en non-valeur sur le budget de l'assainissement

Madame le Maire rappelle le contexte : dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement à la CCDB qui interviendra le 1er janvier 2023, il convient en amont d'apurer comptablement ce budget.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

La liste des ANV sur le budget de l'assainissement s'établit comme suit :

- Exercice 2021 : 752.99€
- Exercice 2022 : 92.94€

Soit un montant total d'ANV de 845.93€

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Admet en non-valeur la somme de 845.93€*

VOTE :

pour : 9

contre :

abstention :

Délibération n° 53 : Convention ADAT pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) - DPD

Madame la Maire présente la convention proposée par l'ADAT pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) relative au délégué à la protection des données.

Madame le Maire précise les modalités tarifaires : 500€ pour la première année puis 250€ pour les années suivantes.

Le conseil municipal n'est pas convaincu par l'utilité de cette convention.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil municipal :

- *Décide de ne pas donner suite à la mise en place de cette convention avec l'ADAT*

VOTE :

pour :

contre : 9

abstention :

Questions Diverses

- Madame le Maire remercie l'équipe qui s'est occupée du débroussaillage de la route de Moncey

- Madame la première adjointe informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée, dans le cadre du transfert de compétence, sur la mise à disposition de l'agent communal.
- Le bus qui a pris pour habitude (autorisation du maire qui n'était que temporaire) de se garer aux étangs ne le fera plus. Désormais il se garera au niveau du terrain de tennis.
- Les travaux Grande Rue : réception de l'arrêté définitif du département la veille de l'intervention., d'où une information compliquée à transmettre aux administrés en amont.
- Une présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne école a été faite aux membres de l'équipe municipale, et ce après une étude des besoins et attentes menée pendant plus d'un an. Avant toute validation du projet (budgétaire et technique), une rencontre avec les financeurs doit être organisée.

TOUR DE TABLE : NÉANT

La séance est levée à 19h30.


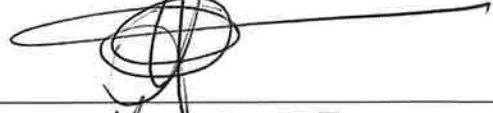


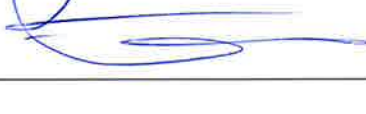



Le secrétaire de séance
Pierre DAUDAL



La Maire
Nathalie CONCET



DCM 49	APPROBATION DU PV DU 04/11/2022
DCM 50	ÉTAT D'ASSIETTE 2022-2023
DCM 51	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
DCM 52	ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
DCM 53	CONVENTION ADAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS OPTIONNELLES

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Pascal BOINOT	Absent
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	Absent